



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements additionnels requis pour se conformer aux modalités de l'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Admire 240 F*
N° d'homologation : *24094*
N° de demande : *2007-2184*
N° de l'ARLA : *1410661*

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au 31 décembre 2008, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 décembre 2008**, accompagnés des numéros de catégories d'utilisation (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

PARTIE 6 ÉTUDES SUR LE MÉTABOLISME ET LA TOXICOCINÉTIQUE

CODO : 6.3
Titre : Données sur le métabolisme des plantes

Détails : **Puisque les données au dossier indiquent que le sol absorbe de façon importante les métabolites, le demandeur doit fournir une étude sur le métabolisme des fraises qui reflète la méthode d'application proposée (bassinage du sol et application directe sur les plants). En lieu et place d'une telle étude, le demandeur peut fournir une justification qui établit l'applicabilité des études sur le métabolisme des plantes au dossier relative à l'utilisation proposée sur les fraises.**

PARTIE 7 ÉTUDES SUR LES RÉSIDUS DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE ET DANS LE TABAC

CODO : 7.2.1
Titre : Méthode d'analyse des essais supervisés sur les résidus

Détails : **Le demandeur doit fournir une description de la méthode d'analyse validée utilisée pour quantifier les résidus préoccupants dans le cadre des essais supervisés sur les résidus dans la production de fraises.**

CODO : 7.3

Titre : Tests sur la stabilité à l'entreposage au congélateur

Détails : **Si les échantillons sur les fraises sont entreposés pendant plus de 24-25 mois dans le cadre des essais supervisés sur les résidus requis (voir le CODO 7.4.1 ci-dessous), le demandeur devra fournir des données additionnelles étayant la stabilité à l'entreposage au congélateur.**

CODO : 7.4.1

Titre : Étude concernant les essais supervisés sur les résidus

Détails : **Afin d'appuyer une homologation à l'échelle nationale du produit sur les fraises, les essais suivants sont requis selon la dose d'application et le profil d'emploi inscrits sur l'étiquette proposée : un essai dans la zone 1, un essai dans la zone 5, un essai dans la zone 5A, un essai dans la zone 5B et un essai dans la zone 12. Il est à noter que l'ARLA accepte maintenant des sites d'essais indépendants dans la zone 5 comme substituts aux essais dans les zones 5A et 5B.**

CODO : 7.4.2

Titre : Étude sur la dissipation des résidus

Détails : **S'il y a des résidus d'imidaclopride dans et sur les fraises lorsqu'elles sont traitées avec Admire 240 F conformément au mode d'emploi de l'étiquette proposée, des données sur la dissipation des résidus seront nécessaires.**